



Le 13 avril 2004

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Aménagement numérique des territoires  
Les collectivités territoriales vont pouvoir  
être opérateurs de réseaux de télécommunications.

Le Sénat vient d'adopter en deuxième lecture de la Loi sur la confiance dans l'économie numérique l'article L1425-1 du Code général des collectivités locales dans les mêmes formes que l'Assemblée nationale en janvier dernier.

**Les collectivités territoriales et leurs groupements pourront désormais être opérateurs de réseaux de télécommunications.** Elles pourront établir, exploiter et mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants des infrastructures et des réseaux de communication. Cette intervention se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique et garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises. Pour être opérateurs de services de télécommunications elles devront constater l'insuffisance d'initiatives privées par un appel d'offres infructueux.

Les 7 collectivités qui s'étaient regroupées pour élaborer une proposition commune (portée par les Sénateurs Jean-François Le Grand, Philippe Leroy et Jean Pépin) pour permettre aux collectivités d'être opérateurs de réseaux de télécommunications, et qui sont aujourd'hui au nombre de onze\*, se félicitent de cette avancée qui va favoriser l'aboutissement des projets actuellement en cours. Elles remercient les sénateurs qui se sont mobilisés pour faire avancer ce texte et tout particulièrement le Sénateur René Trégouet et la Sénatrice Anne-Marie Payet.

**Elles souhaitent que l'ordre du jour des Assemblées permette une réunion rapide de la Commission mixte paritaire et une inscription pour la troisième lecture dans les plus brefs délais. La loi sur la confiance dans l'économie numérique doit être promulguée très rapidement.**

Elles resteront aussi mobilisées lors de la lecture au Sénat les 13,14,15 avril prochains de la Loi sur les communications électroniques et les services de communication audiovisuelle pour que les droits des collectivités territoriales acquis par le vote de l'article L1425-1 soient confortés dans la loi de transposition du paquet télécom.

\* Ce groupe est aujourd'hui constitué des Conseils généraux du Loiret, de la Manche, de la Moselle, de la Nièvre, de l'Oise, des Pyrénées Atlantiques, du Tarn, du Conseil régional d'Alsace, de la communauté urbaine de Nancy, du SIPPAREC, du syndicat d'électricité de l'Ain.

**Contact Presse : Catherine Dumas  
Tél : 01 44 74 32 09  
e-mail : cdumas@sipparec.fr**